



Mise en œuvre de la motion 21.4516 Schilliger

« Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » ; ouverture de la procédure de consultation

Tableau synoptique des modifications prévues par rapport au droit en vigueur

1. Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21)

Texte de l'ordonnance en vigueur	Projet mis en consultation
Art. 108, al. 1, 2, let. d, et 4 Dérogations aux limitations générales de vitesse ¹ Pour éviter ou atténuer des dangers particuliers de la circulation routière, pour réduire les atteintes excessives à l'environnement ou pour améliorer la fluidité du trafic, l'autorité ou l'OFROU peuvent ordonner des dérogations aux limitations générales de vitesse (art. 4a OCR) sur certains tronçons de route. ² Les limitations générales de vitesse peuvent être abaissées lorsque : d. de ce fait, il est possible de réduire les atteintes excessives à l'environnement (bruit, polluants) au sens de la législation sur la protection de l'environnement. Il s'agira ce faisant de respecter le principe de la proportionnalité. ⁴ Avant de fixer une dérogation à une limitation générale de vitesse, on procédera à une expertise (art. 32, al. 3, LCR) afin de savoir si cette mesure est nécessaire (al. 2), opportune et si elle respecte le principe de la proportionnalité, ou s'il convient de donner la préférence à d'autres mesures. On examinera notamment s'il est possible de limiter la mesure aux heures de pointe.	Art. 108, al. 1, 2, let. d, et 4 Dérogations aux limitations générales de vitesse ¹ Pour éviter ou atténuer des dangers particuliers de la circulation routière, pour réduire les atteintes excessives à l'environnement ou pour améliorer la fluidité du trafic, l'autorité ou l'OFROU peuvent ordonner des dérogations aux limitations générales de vitesse (art. 4a OCR) sur certains tronçons de route. <u>Le maintien de la hiérarchie du réseau routier définie par l'autorité compétente en matière de planification et, en particulier, des fonctions des routes affectées à la circulation générale doit cependant être garanti.</u> ² Les limitations générales de vitesse peuvent être abaissées lorsque : d. de ce fait, il est possible de réduire les atteintes excessives à l'environnement au sens de la législation sur la protection de l'environnement <u>et ne pouvant pas être évitées autrement, telles que le bruit ou les polluants.</u> Il s'agira ce faisant de respecter le principe de la proportionnalité. ⁴ Avant de fixer une dérogation à une limitation générale de vitesse, on procédera à une expertise (art. 32, al. 3, LCR) afin de savoir si cette mesure est nécessaire (al. 2), opportune et si elle respecte le principe de la proportionnalité, ou s'il convient de donner la préférence à d'autres mesures. On examinera notamment s'il



	est possible de limiter la mesure aux heures de pointe <u>et si une éventuelle affectation à la circulation générale (art. 1, al. 9) est maintenue.</u>
--	---

2. Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)

Texte de l'ordonnance en vigueur	Projet mis en consultation
	Art. 8a Revêtements routiers phonoabsorbants pour les routes affectées à la circulation générale En cas de construction de routes affectées à la circulation générale en localité ou de remplacement du revêtement routier sur lesdites routes en localité, un revêtement routier phonoabsorbant adapté doit être posé. L'OFEV recommande des revêtements routiers adaptés.

3. Ordonnance du DETEC du 28 septembre 2001 sur les zones 30 et les zones de rencontre (RS 741.213.3)

Texte de l'ordonnance en vigueur	Projet mis en consultation
	Art. 1a Champ d'application La présente ordonnance <u>ne s'applique ni aux routes affectées à la circulation générale, ni à leurs tronçons intégrés dans une zone 30 conformément à l'art. 2a, al. 6, OSR.</u>